

**264<sup>E</sup> ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE – PROCÉDURE D'EXCEPTION****RÉSOLUTION ADOPTÉE HORS D'UNE ASSEMBLÉE EN VERTU DE LA PROCÉDURE D'EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 5.14 DU RÈGLEMENT NO 1 DE RÉGIE INTERNE DU CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE.**

« La résolution soumise aux administrateurs hors d'une assemblée a la même force que si elle avait été adoptée lors d'une assemblée, pourvu qu'elle porte la signature de tous les administrateurs en fonction ».

**Adjudication du contrat pour le réaménagement du secteur des services adaptés au collège constituant de Joliette :**

Le 8 juin dernier, le service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres sur invitation auprès de 4 entrepreneurs pour le réaménagement du secteur des services adaptés au local B-210 et l'aménagement du local B-204 au collège constituant de Joliette afin d'accueillir de nouveaux postes de travail. Ces travaux de réaménagement ont été estimés à 85 000 \$ par les professionnels et sont nécessaires afin d'ajouter des espaces en raison de l'augmentation des besoins pour ces services et également afin d'assurer un aménagement plus fonctionnel pour les utilisateurs.

Le service de l'approvisionnement a procédé à l'ouverture des soumissions le 23 juin et a reçu 2 soumissions conformes dont les montants soumis sont supérieurs au seuil d'appel d'offres public. À cet effet et suite à la recommandation de la DRMTI afin de poursuivre le processus et débiter les travaux, l'approbation du comité exécutif est nécessaire afin de procéder à l'octroi ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Les entreprises Philippe Denis inc. ».

La proposition suivante a été soumise aux administrateurs :

*Attendu le processus d'appel d'offres tenu pour le réaménagement du secteur des services adaptés au collège constituant de Joliette;*

*Attendu les soumissions déposées dans les délais prescrits et l'analyse des conditions d'admissibilités et de conformités;*

*Attendu la recommandation de la direction des ressources matérielles;*

CERL-200625-01

*« Il est résolu d'octroyer le contrat pour le réaménagement du secteur des services adaptés au collège constituant de Joliette à la firme « Les entreprises Philippe Denis inc. », pour un montant de 114 950,00\$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 23 juin 2020. »*

**La résolution a été adoptée à l'unanimité.**

Mesdames Hélène Bailleu  
Nancy Lapointe  
Mélicca Lapierre  
Caroline Otis

Messieurs Stéphane Dignard  
Stéphane Mercier  
Sylvain Riendeau

.....  
Président

.....  
Secrétaire de l'assemblée